

**ARRETE DE VOIRIE ET POLICE DE CIRCULATION  
PORTANT SUR TRAVAUX  
POSE DE BORNE DE RECHARGE  
ELECTRIQUE VL  
PK. RUE DU 19 MARS 1962  
ETS. CITEOS VIENNE - EEE  
N°2026-07**

Monsieur le Maire de la Commune de LUZINAY (Isère)

- **Vu** le code des communes, Articles L 131-3 & L 131-4 relatifs à la police et à la sécurité publique,
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- **Vu** Le Code de la route,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDERANT** Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS VIENNE - EEE, ZI de l'Abbaye 38780 PONT-EVEQUE, représentée par Monsieur HEUGUET Maxence de réaliser des travaux de pose de borne de recharge de véhicule électrique, sur le parking rue du 19 mars 1962 sur la commune de Luzinay **entre le 19 janvier 2026 et le 22 janvier 2026.**

**A R R E T O N S**

**Article 1 :** Les travaux décrits ci-dessus sont autorisés aux lieux et jours indiqués.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements balisés par l'entreprise.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

L'ensemble des revêtements existants au droit de l'emprise du chantier devra être réaménagé à l'identique.

**Article 4 :** La commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels désordres, incidents ou accidents survenant au cours du déroulement du chantier.

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luzinay, le 15 janvier 2026

Monsieur Gerard LOCATELLI  
Maire  
Maire adjoint au Maire

